

CORRIGÉ : L'ANALYSE DES CONDITIONS DE VENTE

Les conditions de vente sont définies par contrat. Le client doit en prendre connaissance avant toute signature de commande.

Les conditions de vente figurent généralement au dos de la facture.

I. L'OFFRE COMMERCIALE ET LE NIVEAU DE PRIX

1. Les réductions commerciales

Les réductions commerciales concernent les marchandises ou la qualité du client.

On distingue :

- les remises : ce sont des réductions commerciales accordées en fonction de l'importance de la vente ou de la qualité du client.
- les rabais : ce sont des réductions commerciales accordées sur des articles présentant un défaut de fabrication ou des articles de fin de série.
- les ristournes : ce sont des réductions commerciales accordées périodiquement en fonction du chiffre d'affaires hors taxe du client. Elles ont pour but de fidéliser le client.

2. Les réductions financières

La réduction financière appelée escompte est accordée lors d'un paiement comptant ou d'un paiement anticipé.

APPLICATION N°1

Complétez le tableau suivant

Situation	Nom de la réduction		Justification
	Commerciale	Financière	
En fin d'année, le fournisseur accorde une réduction de 3% sur le total HT des factures de l'année	Ristourne		La réduction est calculée sur le chiffre d'affaires hors taxe du client
Avec votre carte de lycéen, vous obtenez une réduction de 20% au cinéma	Remise		La réduction est accordée en fonction de la "profession" du client
Vous obtenez une réduction de 30% sur un article démodé que le magasin a décidé de déstocker	Rabais		La réduction concerne des articles de fin de série

Suite de l'application n°1

Situation	Nom de la réduction		Justification
	Commerciale	Financière	
Un grossiste accorde une réduction de 2% pour un règlement sous huit jours		<i>Escompte</i>	<i>La réduction est fonction du paiement</i>
Une entreprise accorde une réduction de 10% sur tout article commandé à plus de 20 exemplaires	<i>Remise</i>		<i>La réduction est accordée en fonction des quantités commandées</i>
Vous obtenez une réduction de 25% sur l'achat d'un meuble légèrement abîmé	<i>Rabais</i>		<i>La réduction est accordée sur un article présentant un "défaut"</i>

II. L'OFFRE COMMERCIALE ET LA LIVRAISON

La notion du transport de la marchandise dans les conditions générales de vente est très importante car elle influe sur la responsabilité de celui qui transporte la marchandise.

Qui a l'initiative de la livraison ?

1. le client

Le client peut retirer les marchandises lui-même ou faire appel à un transporteur professionnel. Dans ces deux cas, il n'est pas fait mention de ces frais de livraison sur la facture du fournisseur.

2. le fournisseur

Le fournisseur peut livrer les marchandises lui-même ou faire appel à un transporteur professionnel.

a. le fournisseur livre les marchandises lui-même

- le fournisseur facture ces frais de livraison : on parle alors de "port facturé" (cette mention apparaîtra sur sa facture)
- le fournisseur ne facture pas ces frais de livraison : les frais de livraison restent à sa charge. On parle alors de "Franco de port" (cette mention apparaîtra sur sa facture)

b. le fournisseur fait livrer la marchandise par un transporteur professionnel

- le transporteur professionnel est payé par le fournisseur lors de l'enlèvement des marchandises. Les marchandises voyagent alors en "port payé".
 - * si le fournisseur refacture ces frais au client, la mention "débours" apparaîtra sur sa facture.
 - * si le fournisseur ne refacture ces frais au client, ceux-ci restent à sa charge et il fera apparaître la mention "franco de port" sur sa facture.
- le transporteur professionnel sera payé par le client lors du déchargement des marchandises. Les marchandises voyagent en "port dû".

APPLICATION N°2

Complétez le tableau suivant

Le transport est à l'initiative du	Le transport est assuré par	Condition n°1	Condition n°2	Mention sur la facture du fournisseur	
client	le client lui-même			<i>Aucune</i>	
	un transporteur professionnel			<i>Aucune</i>	
fournisseur	le fournisseur lui-même	les frais de livraison sont facturés au client		<i>Port facturé</i>	
		les frais de livraison ne sont pas facturés au client		<i>Franco de port</i>	
	un transporteur professionnel	le fournisseur paie le transport lors de l'enlèvement des marchandises	ces frais de livraison sont refacturés au client		<i>Débours</i>
		Les marchandises voyagent en " <i>port payé</i> "	ces frais de livraison ne sont pas refacturés au client		<i>Franco de port</i>
		le client paiera le transporteur lors du déchargement des marchandises			<i>Aucune</i>
		Les marchandises voyagent en " <i>port dû</i> "			<i>Aucune</i>

III L'OFFRE COMMERCIALE ET LE DÉLAI DE PAIEMENT

APPLICATION N°3

Complétez le tableau suivant

Situation	Condition de paiement	Décompte des jours	Échéance
Facture datée du 05/04/..	A 30 jours de facture	On compte trente jours à partir de la date de facturation	<i>05/05/..</i>
Facture datée du 05/04/..	A 30 jours fin de mois de facture	On compte trente jours à partir de la date de facturation, puis on prend le dernier jour du mois	<i>31/05/..</i>
Facture datée du 05/04/..	A 30 jours le 10 (du mois suivant)	On compte trente jours à partir de la date de facturation, puis on prend le 10 du mois ou le 10 du mois suivant si le 10 du mois ainsi calculé est déjà passé	<i>10/05/..</i>
Facture datée du 15/04/..	A 30 jours le 10 (du mois suivant)	On compte trente jours à partir de la date de facturation, puis on prend le 10 du mois ou le 10 du mois suivant si le 10 du mois ainsi calculé est déjà passé	<i>10/06/..</i>
Facture datée du 05/04/..	A 45 jours de facture	<i>On compte quarante cinq jours à partir de la date de facturation</i>	<i>20/05/..</i>
Facture datée du 05/04/..	A 45 jours fin de mois de facture	<i>On compte quarante cinq jours à partir de la date de facturation, puis on prend le dernier jour du mois</i>	<i>31/05/..</i>

Suite de l'application n°3

Situation	Condition de paiement	Décompte des jours	Échéance
Facture datée du 05/04/..	A 45 jours le 10 (du mois suivant)	<i>On compte quarante cinq jours à partir de la date de facturation, puis on prend le 10 du mois ou le 10 du mois suivant si le 10 du mois ainsi calculé est déjà passé</i>	10/06/..
Facture datée du 20/04/..	A 45 jours le 10 (du mois suivant)	<i>On compte quarante cinq jours à partir de la date de facturation, puis on prend le 10 du mois ou le 10 du mois suivant si le 10 du mois ainsi calculé est déjà passé</i>	10/06/..
Facture datée du 05/04/..	A 60 jours de facture	<i>On compte soixante jours à partir de la date de facturation</i>	05/06/..
Facture datée du 05/04/..	A 60 jours fin de mois de facture	<i>On compte soixante jours à partir de la date de facturation, puis on prend le dernier jour du mois</i>	30/06/..
Facture datée du 05/04/..	A 60 jours le 10 (du mois suivant)	<i>On compte trente jours à partir de la date de facturation, puis on prend le 10 du mois ou le 10 du mois suivant si le 10 du mois ainsi calculé est déjà passé</i>	10/06/..
Facture datée du 15/04/..	A 60 jours le 10 (du mois suivant)	<i>On compte soixante jours à partir de la date de facturation, puis on prend le 10 du mois ou le 10 du mois suivant si le 10 du mois ainsi calculé est déjà passé</i>	10/07/..